

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

Courrier A+

Adressé au Parlement à :

Madame Isabelle Moret, Présidente du Conseil National et de l'Assemblée fédérale  
Monsieur Hans Stöckli, Président du Conseil des Etats

Au Conseil fédéral à :

Monsieur le Conseiller fédéral, Ueli Maurer, Chef du département fédéral des finances

A l'Autorité de surveillance du MPC à

Monsieur Hanspeter USTER, Président de l'Autorités de surveillance du MPC

Estavayer-le-Lac, le 9 novembre 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/201109DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201109DE_IG.pdf)

**UN FONCTIONNAIRE ET UNE MAGISTRATE DISENT QU'ILS VEULENT IMPOSER LA LOI DU SILENCE SUR LA CRIMINALITÉ COMMISE AVEC LES INTERVENTIONS DES BÂTONNIERS**

Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Chef du département fédéral des Finances.

Je me réfère à la plainte pénale qui accompagne ma demande<sup>1</sup> en responsabilité de la confédération pour le dommage causé, sans droit, par ses fonctionnaires et ses magistrats avec les interventions des Bâtonniers.

Je me réfère aussi à mon courrier<sup>2</sup> du 30 octobre 2020, où je rappelais l'importance d'avoir un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Après que le Procureur Raphaël Bourquin, le Procureur Jean-Luc Mooser, la juge Virginie Sonney aient montré qu'ils ne voulaient pas (ou ne pouvaient pas) faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, une femme magistrat et un fonctionnaire, entouré d'inconnus, disent qu'ils veulent imposer la Loi du Silence sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Ils ont chacun une méthode qui montre qu'ils souffrent d'amnésie sélective, comme Michael LAUBER.

---

<sup>1</sup> Référence 201014DE\_UM

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201030DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_IG.pdf)

Madame la Magistrat, Anne-Catherine PAGE, a oublié que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats

Madame Anne-Catherine Page veut que ce soit un Tribunal - *qui n'est pas indépendant de l'Ordre des avocats* - qui statue sur la demande de récusation de tous les Tribunaux que j'ai demandé dans l'affaire du dommage causé, sans droit, par Me Christian BETTEX avec les intervention des Bâtonniers. Elle veut de plus me charger des frais avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables pour cette décision qui serait prise par un Tribunal qui n'est pas indépendant.

Si je refuse sa proposition, je serai forcé de faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

C'est un acte de contrainte pour imposer la loi de l'OMERTA sur la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants pour cette affaire de criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

J'ai alors informé la Présidente du Tribunal que j'avais demandé la nomination d'un Tribunal indépendant pour juger le dommage causé sans droit avec les interventions des Bâtonniers.

Je l'ai avertie que je transmettais son courrier à l'Autorité chargée de mettre en place et d'assurer l'accès à un Tribunal indépendant. Voir pièce<sup>3</sup> 201105DE\_TA, ci-annexée.

Note : Pour plus de précisions, je me tiens à disposition de cette Autorité. Il est bien clair que la demande de récusation de tous les Tribunaux pour avoir accès à un Tribunal indépendant de l'Ordre des avocats ne doit pas être payante. Elle ne peut pas être jugée par un Tribunal - *qui n'est pas indépendant de l'Ordre des avocats* - pour ce dommage causé, sans droit, qui n'existerait pas sans les interventions des Bâtonniers.

Dans le cas présent, la Présidente du Tribunal sait que c'est l'ancien Bâtonnier Christian BETTEX qui a provoqué cette procédure en ne voulant pas réparer le dommage qu'il a créé, sans droit, avec ses relations qui le lient aux Tribunaux. C'est dément qu'elle l'ait déjà oublié !

Le fonctionnaire, M. Vincent GOUMAZ, entouré d'inconnus, a oublié qu'il a fait un faux dans les Titres, qui n'existerait pas sans le dommage causé, sans droit, avec les interventions des Bâtonniers

Le fonctionnaire, M. Vincent GOUMAZ, a décidé de me taxer de manière arbitraire en fixant le montant maximum que j'avais le droit de dépenser pour me protéger et mettre fin à la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, plutôt que de prendre le montant réel.

Cette démarche est outrageuse. C'est un faux dans les Titres. M. Goumaz n'a pas le droit d'inventer des chiffres qui ne sont pas en rapport avec la réalité. Il rappelle le faux dans les Titres fait par le Juge Sauterel. Ce dernier a outré le public en disant que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF, pour la violation du copyright, alors que ce Juge avait une expertise, faite par le magistrat Eric Cottier, qui établissait le dommage à plusieurs millions.

M. Goumaz connaît la demande d'enquête parlementaire, il connaît l'existence de l'enregistrement qui montre que mon PDG a été contraint de me menacer. Il sait que les personnes, qui veulent lutter contre la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, se font menacer. Il sait que des hauts magistrats peuvent le lui confirmer. Il ne les a pas consultés. A son tour il bafoue mes droits.

Il est un des acteurs dans le jeu de la peur qui a conduit mon PDG à être contraint par des inconnus à devoir me limoger si je ne céda pas à leur chantage, ou dans le jeu de la peur qui a conduit un de mes avocats à faire une faute professionnelle pour échapper aux menaces dont ils se plaignait.

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201105DE\\_TA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201105DE_TA.pdf)

J'ai demandé à M. Goumaz de corriger son faux dans les Titres. Il a refusé en disant agir au nom de « nous », soit des inconnus. Il dit que le « nous » ont décidé d'imposer la Loi du Silence sur son faux dans les Titres qui n'existerait pas sans la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Je lui ai fait remarquer qu'il ne se serait jamais permis de faire ce faux dans les Titres avec le Président du Conseil des Etats ou la Présidente du Conseil National qui sont des avocats de métier.

Je l'ai avisé qu'il n'est pas acceptable qu'il le fasse dans ces conditions avec un autre citoyen. En effet, on est tous égaux devant la loi et ni le Président du Conseil des Etats, ni la Présidente du Conseil national n'accepteraient que leurs droits fondamentaux soient violés de cette manière arbitraire et outrageuse.

Je l'ai informé que je transmettais la décision du « nous »<sup>4</sup> à l'Autorité chargée de nommer un Tribunal indépendant. Cette prise de position du « nous » est d'autant plus grave qu'un témoin, qui a assisté à l'audience du Tribunal décrite dans la demande d'enquête parlementaire, a révélé que :

*« la fausse dénonciation que décrivait la demande d'enquête était l'œuvre de membres d'une obédience maçonnique ».*

Ce faux dans les Titres est une nouvelle pratique qui fait frémir comme celles décrites dans la demande<sup>5</sup> d'enquête parlementaire. C'est dément que le « nous » aient oublié qu'ils ont fait intentionnellement un faux dans les Titres en violant les droits fondamentaux.

### Conclusion

Pour les physiciens, comme pour Galilée, si la Terre tourne, elle tourne pour tout le monde. Elle ne peut pas être immobile au centre de l'Univers pour les professionnels de la loi. Il en va de même pour le respect des droits fondamentaux dont l'accès à des Tribunaux indépendants.

Je souligne que ces deux cas décrits ci-dessus sont la conséquence directe des décisions de Michael LAUBER et son Etat-major sur cette affaire de criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers. Il y a violation des droits de l'homme avec un droit caché au peuple par ceux qui doivent rendre la justice. On n'est plus à l'époque de Galilée. Ce n'est plus acceptable.

Le fait, que Michael LAUBER et Jacques RAYROUD aient pu oublier que le dommage était causé, sans droit, avec les interventions des Bâtonniers, est démentiel, vu l'existence du témoignage du public.

Ces deux nouveaux cas montrent l'importance qu'un Tribunal indépendant soit nommé pour traiter la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des Etats, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Monsieur le Chef du département fédéral des Finances, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/201109DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201109DE_IG.pdf)

*Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numériques. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)*

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201106DE\\_VG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201106DE_VG.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)